

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 6 juin 2018, à compter de 18 h 30,  
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,  
101, promenade CentrepoinTE

**Dossier n° :** D08-02-18/A-00143  
**Propriétaire(s) :** Highbury Park Property Ltd.  
**Emplacement :** 30, promenade Highbury Park  
**Quartier :** 3 - Barrhaven  
**Description officielle :** îlot 123, plan enr. 4M-1046  
**Zonage :** LC[2390]  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE :**

La propriétaire souhaite aménager légalement une terrasse commerciale de 6,54 m sur 12,6 m du côté ouest du restaurant A&W, actuellement en construction. La terrasse sera située à l'angle de la promenade Highbury Park et du chemin Greenbank, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

**DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à permettre qu'une terrasse commerciale soit située à 58 mètres d'un lot dans une zone résidentielle, alors que le règlement précise notamment qu'une terrasse commerciale qui n'est pas séparée physiquement d'un autre lot par un bâtiment dans une zone résidentielle est interdite, sauf si elle est située à au moins 75 mètres d'une zone résidentielle.

**LA DEMANDE** indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.